

Permis de conduire Certificat de capacité pour la conduite des bateaux

> ORGANISATION

L'obtention du permis de conduire de navigation fluviale A ou B nécessite l'acquisition d'une expérience professionnelle de la conduite d'un bateau de commerce de 100 jours attestée par la tenue d'un livret de service ou de formation.

Ce livret de service et de formation est délivré par les commissions de surveillance (on peut également le télécharger sur le site du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Ce livret est destiné à toute personne âgée de plus de 15 ans, en qualité de membre d'équipage de pont, souhaitant acquérir l'expérience de la conduite indispensable pour se présenter à l'examen.

> OBJECTIFS

Pour conduire un bateau de commerce, qu'il transporte des personnes ou des marchandises, il faut être titulaire d'un permis de conduire de navigation fluviale :

- Du groupe A, pour pouvoir naviguer sur l'ensemble des voies d'eau intérieures européennes, y compris les voies à caractère maritime en Europe, à l'exception du Rhin,
- Du groupe B pour pouvoir naviguer sur l'ensemble des voies intérieures européennes, à l'exception des voies à caractère maritime en Europe et du Rhin.

L'obtention du permis de groupe A n'entraîne pas automatiquement l'obtention du permis de groupe B.

> DÉBOUCHÉS

- Piloter un bateau de marchandises,
- Piloter un bateau à passagers : dans ce cas, un membre de l'équipage doit être titulaire de l'attestation spéciale passager (à partir de 50 personnes, 2 membres de l'équipage doivent être titulaires de cette attestation).